

ECONOMIE MONETAIRE

ET FINANCIERE II

SEMESTRE 4 / ENSEMBLE 6

Pr. M. SOUIRI

Séance du 07 Avril 2020



THEME : LE MARCHE FINANCIER



3

II – Organisation et Fonctionnement de la BVC

4

La Bourse est avant tout un marché, celui des valeurs mobilières (**c'est un marché organisé à l'opposé du marché de gré à gré, celui de l'obligataire**).

Son premier objectif **est d'organiser la rencontre entre l'offre et la demande de titres** et ainsi de **permettre à l'épargne** investie en valeurs mobilières, **de retrouver à tout moment sa liquidité** ou encore de **permettre aux investisseurs d'arbitrer des titres** contre d'autres dans le cadre de la gestion de leur portefeuille.

5

1 - Les intervenants du marché

6

A partir du 21 septembre 1993, **la Bourse des Valeurs de Casablanca** n'est plus un établissement public mais **devient une société anonyme dite "société gestionnaire", appelée "la Société de Bourse des Valeurs de Casablanca"**, dont le capital fixé à 10 millions de dirhams est souscrit dans son intégralité et à part égale par les sociétés de Bourse agréées (les nouveaux intermédiaires.)

1.1 La Société de Bourse des Valeurs de Casablanca (SBVC)

La mission de la SBVC est de:

- Prononcer l'introduction et la radiation des valeurs mobilières à la côte officielle.
- Veiller à la conformité des opérations effectuées par les sociétés de bourse au regard des lois et règlements en vigueur.
- Fixer les règles de fonctionnement du marché.
- Informer l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) de toute infraction qu'elle aura relevée.

1.2 - Les Sociétés de Bourse

Les sociétés de bourse sont agréées par le Ministère des Finances et de la Privatisation et **ont le monopole de la négociation en bourse.**

Elles ont aussi pour objet, **la garde des titres, le placement des titres** émis par les personnes morales, **la gestion de portefeuille** en vertu **d'un mandat** au profit de la clientèle.

De part les dispositions de la loi n° 29- DO, les sociétés de bourse **ont pour mission :**

- **d'assister les personnes morales faisant appel public à l'épargne** pour la préparation des documents d'informations destinés au public
- **et d'animer le marché des valeurs mobilières** inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca.

1.3 - l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux L'AMMC

- **L'AMMC en tant qu'autorité de contrôle**, est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Il a pour mission de veiller au bon fonctionnement, à la transparence, à l'intégrité et à la pérennité **du marché des valeurs mobilières**.
- Il est particulièrement chargé d'assurer la protection des épargnants et des investisseurs en veillant notamment à leur information par les personnes morales faisant appel public à l'épargne.

Les fonctions de L'AMMC consistent à :

- Instruire les demandes d'agrément des OPCVM;
- Effectuer des enquêtes auprès des personnes morales faisant appel public à l'épargne et des sociétés de bourse;
- Viser les notes d'information d'introduction d'actions ou d'autres titres à la cote officielle;
- Prononcer des sanctions pécuniaires à l'encontre de personnes en infraction avec ses règlements (cas de délit d'initié, de fausse information, de manipulation de cours... .);
- A publier chaque année un rapport sur les activités et sur les marchés placés sous son contrôle.

1.4 - L'Association Professionnelle des Sociétés de Bourse (APSB)

Cette association est chargée

- de veiller au respect par ses membres des dispositions légales,
- de représenter ses membres face aux pouvoirs publics ou tout autre organisme
- et d'étudier les questions relatives à l'exercice de la profession.

Toutes les sociétés de bourse dûment agréées sont tenues d'adhérer à cette association.

1.5 Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières OPCVM

Les OPCVM sont des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

- **Ils sont créés par des banques ou des institutions financières**
- **Ils permettent à l'actionnaire d'investir sur un produit financier diversifié** sans avoir la responsabilité délicate et contraignante de le gérer.
- **Chaque part d'OPCVM correspond à la combinaison des différents titres** détenus par l'organisme financier.

Les OPCVM sont des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

- **Ces placements ont l'avantage de gérer et répartir les risques.**

- **L'épargnant détient, dans tous les cas, une partie des valeurs gérées par l'organisme.**

Les OPCVM comprennent:

- les **OPCVM actions**,
- les **OPCVM obligations** (et autres titres de créances)
- et les **OPCVM monétaires**.

Ces organismes de placement collectif sont, par ailleurs, une catégorie de produits financiers qui regroupe les :

- **SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable)**
- **FCP (Fonds Communs de Placement)**

dont le principe général est la gestion collective de l'épargne.

La différence entre les deux familles de produits, SICAV et FCP est essentiellement juridique.

1.6 Le dépositaire Central : MAROCLEAR

- **La dématérialisation des titres signifie la disparition des titres imprimés au profit d'une inscription en comptes courant informatisés.**
- **Le dépôt des titres devient ainsi obligatoire** pour l'ensemble des valeurs mobilières marocaines inscrites à la cote du marché boursier.
- Une fois inscrit en compte, **les titres se transmettent par virement de compte en compte**. Cette procédure, a pour objectif de simplifier la circulation des titres et de garantir les droits des détenteurs de titres.
- **La dématérialisation des titres ne change en aucun cas la nature juridique** des titres puisqu'ils restent soit au porteur soit nominatifs.

2 – Le Fonctionnement du Marché

A la Bourse de Casablanca, les titres sont échangés au comptant sur deux types de marché : le Marché Central et le Marché de Bloc

le Marché Central

- ***Appelé aussi marché officiel***, le marché central est le lieu de confrontation de l'ensemble des ordres sur les valeurs mobilières inscrites à la cote;
- ***c'est un marché au détail*** sur lequel tout intervenant peut acheter des titres, soit à l'unité soit en quantité.
- Le règlement et la livraison des titres étant simultanés, le dépôt des titres et la disponibilité des capitaux doit correspondre à l'ordre de négociation.

le Marché de Bloc

- **Assimilé au marché de gré à gré**, le marché de bloc permet la négociation par entente directe des valeurs mobilières inscrites à la cote.
- **Contrairement au marché central**, les échanges effectués sur le marché de bloc doivent respecter des quantités.
- Ces quantités minimales d'échange, **appelée aussi Taille Minimum de Bloc (TMB)** sont calculées périodiquement par la SBVC en fonction du volume de transaction historique de la valeur sur le marché. L
- Les cours d'échanges sur ce marché sont déterminés en fonction des cours constatés sur le marché central **et sont inclus dans une Fourchette Moyenne Pondérée (FMP) de prix**. La FMP de chaque valeur est calculée en temps réel pour les valeurs cotées en continu et à l'ouverture pour les valeurs cotées au fixing.

2.1 – Les systèmes de cotation à la BVC

Afin d'améliorer la transparence au niveau des échanges, un nouveau système de cotation électronique similaire à celui de la bourse de Paris (CAC : Cotation Assistée en Continu) fut appliqué à la bourse des valeurs de Casablanca.

Ce système repose sur trois principes :

- tous les ordres sont acheminés sur un ordinateur central,
- les ordres sont horodatés et exécutés sur le principe du timing (leur rang d'entrée),
- la détermination d'un cours d'équilibre qui permet de satisfaire un maximum d'offres et de demandes.

Aujourd'hui, toutes les valeurs sont négociées par système informatique soit :

- **Au fixing**, elles peuvent être résumées comme suit :
 - d'une part, **la collecte de tous les ordres d'achat et de vente** avant la cotation,
 - d'autre part, **la confrontation de l'offre et de la demande** à l'ouverture donnant lieu à un unique cours par séance.
- **En continu** qui offre :
 - **la possibilité de prendre en compte d'ordres pendant une séance boursière ce qui donne lieu à la détermination d'un cours d'ouverture**
 - **la possibilité de la "multiplication" des cours** qui tiennent compte de la situation du marché. **En d'autres termes, le même titre peut être coté plusieurs fois pendant une même séance.**

Aujourd'hui, toutes les valeurs sont négociées par système informatique soit :

- ***La variation quotidienne maximale des cours par séance est de 10% à la hausse comme à la baisse sur le fixing et le continu.***
- Toutefois, **une valeur non traitée pendant plusieurs séances peut s'échanger à une valeur dont la variation dépasse ce maxima de 10% à la hausse comme à la baisse.**

2.2 Les différents indices boursiers

- Un indice boursier est un **instrument qui permet de mesurer et de suivre l'évolution moyenne d'un marché** en s'appuyant sur une sélection plus ou moins large de valeurs **représentatives de l'évolution générale d'un marché boursier**.
- En général, sur toutes les places financière, **il existe différents types d'indices**:
 - ceux qui incorporent l'ensemble des titres d'un marché déterminé (**les indices généraux**) et
 - ceux qui sélectionnent certaines valeurs, parmi celles du marché, sur la base de critères spécifiques (**les indices partiels**).

- **L'indice général de la bourse de Casablanca fut créé en 1986 (IGB).**
 - Il prenait en compte toutes les valeurs actions cotées de la bourse de Casablanca.
 - Il s'agissait d'un indice global.
 - Il incorporait systématiquement toutes les nouvelles introductions dès le premier jour de leur cotation. Et inversement, est retiré de l'indice, les valeurs radiées de la cotation, le premier jour de la radiation.
 - L'indice est calculé une fois par jour sur les cours de clôture.

- ▶ L'IGB fut remplacé en 2002 par le **MASI** qui devient l'indice global composé de toutes les valeurs de type actions.
- ▶ En même temps que le MASI, il fut créé le **MADEX** Indice compact composé des valeurs cotées au continu.